

Info sur les associations locales qui accompagnent les femmes victimes de violences

VIFFIL SOS femmes :04 78 85 76 47 : permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 17h (sauf jeudi après-midi).

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles 04 78 39 32 25 : permanences téléphoniques du lundi ou vendredi de 10h à 13h mais aussi par mail lyon.contact@cidffrhone.fr

Un Centre d'Hébergement temporaire pour femmes victimes de violences conjugales a ouvert (avec la volonté des associations de pouvoir pérenniser ses places !) de 60 places.

A l'initiative de Nous Toutes, un appel national est à signer sur

<https://www.change.org/p/coronavirus-emmanuelmacron-prot%C3%A9geons-les-femmes-victimes-de-violences>

« Les périodes de crise comme celle que nous traversons sont des moments à risque pour les personnes vulnérables. Pour les femmes et les enfants qui sont confiné.e.s avec un conjoint ou père violent, le danger n'est pas qu'en dehors de leur domicile.

En Chine, avec le Coronavirus, les violences au sein du couple ont explosé. Les violences ne sont pas une fatalité, nous pouvons réagir.

Que faire ? Le gouvernement peut agir...

Face au Coronavirus, l'Espagne a déclenché un plan d'urgence pour protéger les femmes victimes et prévenir l'augmentation des violences avec le confinement (voir ici le plan espagnol). Nous demandons au gouvernement de s'inspirer de ce plan d'urgence. Les mesures ne peuvent reposer uniquement sur des collectivités de bonne volonté (comme ici à Grenoble). Le gouvernement français doit déclencher des mesures immédiates pour enrayer l'augmentation des violences qui s'annonce dans les prochaines semaines. Une campagne d'information et de prévention nationale sur les violences au sein du couple en situation de confinement doit être lancée en urgence.

Nous demandons :

1. L'envoi d'une consigne immédiate à tous les services de police (17, commissariats, gendarmeries) et aux services d'urgences pour leur rappeler les règles en matière de prise en charge des victimes de violences. Si des enfants sont en danger, le procureur doit être prévenu immédiatement.
2. La mise en place, comme en Espagne, d'un service d'alerte ouvert 24h sur 24h par messagerie instantanée avec la fonction de géolocalisation par les forces de l'ordre. Le n° de téléphone Violences Femmes Infos (3919) ainsi que le réseau des associations locales doivent pouvoir répondre à 100% des appels : cela implique un suivi quotidien des demandes et si besoin, un renforcement des équipes.
3. Le maintien des places d'hébergement existantes en soutenant les associations qui les gèrent. Elles ont besoin de masques et de matériel adéquat pour mener leur mission. Le gouvernement doit également débloquer des fonds pour financer des nuits d'hôtel lorsque les centres d'hébergement sont pleins.
4. L'envoi d'une circulaire à tous les juges aux affaires familiales pour leur demander d'être réactif sur la délivrance des ordonnances de protections. Celles-ci permettent d'éloigner le conjoint violent. Elles doivent être délivrées en moins de 6 jours comme le prévoit la loi et délivrées sans exiger une plainte de la victime.
5. La mise en place au niveau national d'une assistance psychologique, juridique et sociale aux victimes de façon non présenteielle. En Espagne, un service de tchat en ligne avec assistance psychologique a été mis en place. La plateforme en ligne de signalement du gouvernement pourrait recruter de manière exceptionnelle des psychologues dédiés pour répondre aux victimes. »

Beaucoup d'entre vous demandent que faire à son niveau ?

Chacune et chacun peut agir :

Faites un don à des associations qui accompagnent les femmes victimes de violence comme par exemple Solidarité Femmes, qui gère notamment le 3919, l'AVFT, le collectif féministe contre le viol ou la Fondation des femmes.

Prenez régulièrement des nouvelles de vos amies qui vivent avec un conjoint violent. Dites leur que vous êtes joignable en cas de problème. Donnez leur le n° de téléphone dédié (3919) et le 17 (en cas d'urgence)

Imprimez ou réalisez une affiche d'information et affichez la dans votre immeuble. Partagez un visuel de prévention sur les réseaux sociaux

Si vous entendez des cris ou des coups chez vos voisin.e.s, appelez la police (17). N'hésitez pas à passer prendre des nouvelles dans la journée en conservant les distances de sécurité.

Si des enfants sont en danger, appelez le 119 ou prévenez directement le bureau du procureur de votre ville (le n° de téléphone se trouve sur internet).